



F. REIDE - 10, rue de Solférino  
C.C.P. Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10  
Tél. 783-21-38

# Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs  
du Centre National de la Recherche Scientifique

## L'action pour nos revendications doit s'intensifier !...

Les textes des modifications statutaires intéressant les personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. et ceux relatifs à la contractualisation des ouvriers d'Etat du C.N.R.S. ne sont toujours pas signés de la Fonction publique.

Cette étape qui semblait « de routine », suivant l'expression de l'Administration du C.N.R.S. et être dépassée rapidement, s'affirme donc difficile. Les textes qui devaient être signés sous dix jours maximum ne le sont toujours pas au bout de trente!... et ont été renvoyés par la Fonction publique au Ministère de l'Education Nationale sans signature parce qu'il y a désaccord!...

Il est scandaleux de constater que, malgré des pourparlers qui se sont déroulés sur un nombre de mois non négligeable, nous puissions enregistrer au dernier moment, lors du circuit des signatures, un retard important pour la parution de nos textes parce qu'il y a encore des désaccords!... A quoi ont donc servi ces mois de pourparlers, ces contacts multiples entre Ministères?...

Autre fait pour le moins troublant!... Comment expliquer que contrairement à toute logique ce furent les représentants de l'Intersyndicale qui prévinrent l'Administration du C.N.R.S. du désaccord de la Fonction publique!...

Le mécontentement qui grandit dans les personnels est donc pleinement justifié; la fin de l'année approche, il est nécessaire « d'appuyer sur l'accélérateur » si nous voulons voir vraiment la sortie de ces textes d'ici 1967. C'est ce qui a été compris par l'Assemblée générale des personnels de la région parisienne du 26 octobre dernier qui a estimé nécessaire d'agir auprès de l'Administration du C.N.R.S. et du Ministère de l'Education Nationale afin que les pourparlers soient rapidement engagés avec la Fonction publique et que notre Ministère assure effectivement le rôle qui revient à un Ministère de tutelle : d'accord avec les textes présentés par le C.N.R.S., notre Ministère doit intervenir immédiatement

et efficacement pour que ces textes soient signés rapidement sans modifications.

Toute autre attitude ne pourrait être admise par les personnels qui ont démontré leur détermination par la manifestation du 26 octobre 1966 dans la cour du Ministère de l'Education Nationale, appuyant de leur présence leur volonté de voir leurs représentants être reçus (malgré un manque d'enthousiasme évident!...) par M. Blanchard, responsable à l'Education Nationale de nos textes.

Grâce à cette action, la situation est plus claire aujourd'hui, M. Blanchard a annoncé aux délégués :

— qu'il recevrait l'Intersyndicale le 10 novembre 1966;

— qu'avant cette date le Ministère de l'Education Nationale et l'Administration du C.N.R.S. auraient conjointement été reçus à la Fonction publique pour discuter de nos textes.

Ainsi lors de la prochaine réunion de l'Intersyndicale nationale, le 15 novembre prochain, l'évolution de la situation étant connue, l'Intersyndicale pourra prendre rapidement toute disposition d'action qui s'avérerait nécessaire.

*L'aboutissement de ces revendications vieilles de deux ans doit survenir rapidement.*

Il nous semble important de rappeler que l'action locale, par laboratoire, Centre, Institut, etc..., est un apport non négligeable à la lutte. Nos Directeurs doivent connaître rapidement les raisons de notre mécontentement.

Le C.N.R.S., l'Education Nationale, la Fonction publique doivent être informés des réunions, mouvements locaux, etc... (en informer également l'Intersyndicale).

Rappelons-nous que toutes nos revendications ne seront pas obtenues par la sortie de ces textes, mais tant que leur aboutissement n'aura pas été obtenu, il ne nous sera pas possible de lancer un

nouveau train de revendications. Entre autres, il nous apparaît nécessaire de rappeler certains objectifs de notre X<sup>e</sup> Congrès en matière de revendications, et particulièrement le problème d'une véritable sécurité de l'emploi pour l'ensemble des personnels techniciens et administratifs du C.N.R.S.

Nous avons proposé à nos partenaires la discussion d'une revendication qui pourrait apporter à l'ensemble du personnel, par l'évolution de notre cadre actuel vers un cadre de personnel permanent de l'Etat :

- une pleine sécurité d'emploi,
- des retraites basées sur les rémunérations de fin de carrière et proportionnelles aux années de services,
- des garanties sociales en cas de longue maladie.

Nous estimons qu'après les premières discussions qui ont eu lieu ces points importants pour l'avenir de l'ensemble des personnels devront faire l'objet d'un examen plus poussé afin que soit précisée rapidement la nouvelle plate-forme revendicative intersyndicale. Mais il faudrait également que la route soit dégagée, que les modifications statutaires actuelles soient obtenues afin que nous puissions mettre nos forces à un nouveau « bond en avant » que justifient l'importance grandissante de la Recherche et la place que tient le C.N.R.S. dans ce secteur primordial pour l'économie du pays.

SCHATTE J.-P.

Le siège du Syndicat, 10, rue Solférino, Paris-VII<sup>e</sup> (SUF. 21-38), est ouvert tous les jours (sauf samedis et dimanches) de 14 h. 30 à 18 heures. Les agents du C.N.R.S. peuvent y téléphoner ou s'y rendre pour obtenir tous renseignements ou de la documentation.

# Le budget de la Recherche Scientifique et le projet de Loi de Finances 1967 pour le C.N.R.S.

Le projet de loi de finances est paru, ainsi que l'annonçait en dernière minute notre Bulletin de septembre.

C'est au cours du second trimestre de chaque année que les demandes budgétaires des ministères sont préparées. Pour ce qui concerne le C.N.R.S. (Education Nationale), l'I.N.R.A. (Agriculture) et l'I.N.S.E.R.M. (Affaires sociales), cette préparation s'effectue en liaison étroite avec le Comité Consultatif et la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique.

L'activité du Comité d'Entente des Syndicats de la Recherche à propos de la préparation du budget 1967 a commencé par la réunion d'information, à Paris, le 28 avril, au cours de laquelle les organisations syndicales ont présenté aux personnalités scientifiques et à la presse leurs positions sur les budgets du C.N.R.S., de la Recherche Agronomique et de la Recherche Médicale.

Le 24 mai, à la Mutualité, ces positions étaient réaffirmées et recevaient l'appui public des organisations politiques qui avaient répondu à l'invitation du Comité d'Entente. Invitée, la majorité gouvernementale n'avait envoyé aucun représentant...

La semaine d'action du 20 au 26 juin rassemblait techniciens, chercheurs, personnels sous contrats dans de nombreuses manifestations en province et à Paris, dont certaines, comme la manifestation du 21 juin au Palais-Royal et avenue de l'Opéra, revêtaient une grande ampleur.

Fin juin, le Comité d'Entente des Syndicats de la Recherche éditait une plaquette sur « La Recherche Scientifique, les prévisions du V<sup>e</sup> Plan et leur réalisation, les budgets 1966 et 1967 ». Cette plaquette était largement diffusée à toutes les personnalités scientifiques, économiques et politiques (Directions des organismes de Recherche, D.G.R.S.T., Conseil Economique et Social, parlementaires, etc...).

Tout cette activité a permis aux travailleurs de la Recherche Scientifique d'affirmer nettement leurs points de vue aux Pouvoirs publics responsables avant qu'interviennent les arbitrages gouvernementaux en août-septembre.

Le projet de loi de finances pour 1967, appelé « bleu du Budget » à cause de la couleur des fascicules qui sont remis aux parlementaires, est maintenant paru.

Deux caractéristiques se retrouvent dans ce budget :

- Insuffisance des objectifs du V<sup>e</sup> Plan;
- Non réalisation complète de ces objectifs déjà insuffisants : le retard pris sur la réalisation du Plan, dès sa première année (1966), n'est pas rattrapé, il s'aggrave même considérablement pour les crédits de fonctionnement.

## LE V<sup>e</sup> PLAN POUR LA RECHERCHE CIVILE EST LOIN DE REpondre AUX BESOINS

Rappelons que la Commission de la Recherche Scientifique et Technique, nommée par le gouvernement (*Journal Offi-*

*ciel* du 9 avril 1964), avait estimé, en juillet 1964, les investissements nécessaires à 8.035 MF (millions de francs) pour que la France puisse espérer rattraper son retard sur le plan mondial.

Cette même Commission avait estimé à 6.070 MF, le *minimum* d'investissements au-dessous duquel la France, non seulement ne pourrait rattraper son retard, mais verrait la situation actuelle se dégrader.

Or les arbitrages gouvernementaux de l'été 1964 ont limité à 3.900 MF les investissements pour les cinq années du Plan, c'est-à-dire réduit de plus de moitié les propositions préconisées par la Commission, et réduit d'un tiers les propositions minimales de la Commission.

Le rapport officiel du V<sup>e</sup> Plan indique (page 146) qu'en 1970, si les investissements de 3.900 MF sont intégralement réalisés, si les prévisions de l'effort du secteur public pour le financement des crédits de fonctionnement et de paiement (taux de croissance annuelle 22,8 %) sont respectés, si l'effort financier du secteur privé atteint un taux de croissance annuelle de 6 %, notre pays consacrerait probablement 2,40 % de son Produit National Brut à la Recherche-Développement, c'est-à-dire un peu moins que la Grande-Bretagne en 1963!

C'est sans équivoque que nous dénonçons l'insuffisance des prévisions du V<sup>e</sup> Plan en matière de Recherche civile. Le X<sup>e</sup> Congrès de notre Syndicat a réaffirmé « le caractère de classe de la politique gaulliste en matière d'enseignement et de Recherche, telle qu'elle s'exprime par la réforme Fouchet et dans le V<sup>e</sup> Plan. Cette politique, inspirée par la course au profit... s'exprime également par la destination à des fins militaires de la plus grande partie des crédits nationaux de Recherche (Résolution sur la Défense de la Recherche Scientifique).

Alors que les investissements (Autorisations de Programme) du V<sup>e</sup> Plan ont été fixés par le gouvernement à 3.900 MF pour le secteur de l'« enveloppe recherche » (Recherches des Ministères à l'exclusion du Ministère des Armées, et des questions atomiques - C.E.A. et spatiales - C.N.E.S.), les Autorisations de Programme pour la recherche militaire (D.R.M.E., Direction des Applications Militaires du C.E.A., Engins, Terre, Marine, Air, Poudres) « de 1966 à 1970 inclusivement peuvent être évaluées à 14.881 MF » (Rapport V<sup>e</sup> Plan, pages 235 et 236).

*Ainsi donc, même si les budgets réalisaient les prévisions du Plan, sans le moindre retard et sans restrictions, l'insuffisance et l'orientation néfaste de la politique gouvernementale en matière de Recherche Scientifique devraient être clairement dénoncées.*

## RETARD SUR LA RÉALISATION DU V<sup>e</sup> PLAN

Paru en 1966, le Rapport officiel du V<sup>e</sup> Plan souligne lui-même : « Il importe de noter que le budget 1966 préparé avant l'approbation du Plan n'a accordé au titre de l'enveloppe-recherche que des

crédits nettement inférieurs aux prévisions.

Fonctionnement : 825,87 MF contre 899 MF.

Equipement (autorisations de programme) : 480 MF contre 544 MF.

Il serait souhaitable que le retard entraîné par ce budget réduit soit rattrapé rapidement, si possible dès le budget 1967, afin d'éviter de compromettre la réalisation des objectifs du Plan » (page 357).

Qu'en est-il du budget 1967?

Nous n'avons pu encore dépouiller la totalité des crédits prévus, pour 1967, pour les différents secteurs de l'enveloppe-recherche (il y a 13 Ministères et 38 organismes!). Nous examinerons les crédits pour le C.N.R.S. Remarquons que ces crédits représentaient, en 1966, 27 % du total de l'enveloppe-recherche pour les Autorisations de Programme et 50 % du total de l'enveloppe pour le Fonctionnement.

*Autorisations de programme* (coût total des opérations d'acquisition ou de construction que le C.N.R.S. est autorisé à engager. Il s'agit d'une promesse de crédits et non de crédits réels à dépenser dans l'année. Les sommes qui pourront être réellement dépensées dans l'année sont les Crédits de Paiement).

Le Plan prévoit 769 MF d'Autorisations de Programme pour l'ensemble des cinq années de 1966 à 1970.

En 1966, 128 MF étaient accordés, moins du cinquième de cette somme. Du fait du retard pris en 1966, les organisations syndicales ont chiffré à 184 MF minimum l'ouverture des Autorisations de Programme correspondant au Plan, pour 1967. Le projet de loi de finances ne prévoit que 155 MF, soit le cinquième du total prévu pour les cinq années du Plan, ce qui ne rattrape pas le retard pris en 1966.

## Crédits de paiement.

Alors que les Autorisations de Programme pour 1966 étaient de 128 MF, les Crédits de Paiement 1967 correspondent à peu près à celles-ci : ils s'élèvent à 120 MF.

## Crédits de fonctionnement.

Les dépenses de Fonctionnement sont constituées, d'une part par la *reconduction* du budget de l'année précédente (rémunération des emplois et entretien des services existants) majoré des augmentations générales intervenues (traitements et charges sociales, par exemple) et, d'autre part, par des *mesures nouvelles* (créations de postes et augmentation des crédits de fonctionnement des organismes).

Selon les perspectives du V<sup>e</sup> Plan, les crédits de fonctionnement des diverses disciplines scientifiques devraient augmenter en moyenne de 22,2 % par an, 1965 étant prise comme année de base (Rapport V<sup>e</sup> Plan, page 356). Le C.N.R.S. regroupant la majorité des secteurs de

recherche, il paraît raisonnable de lui appliquer ce taux de croissance.

Si ce taux était appliqué aux 366,7 MF du budget en 1965, les crédits de fonctionnement se seraient élevés à 448 MF en 1966 et à 547 MF en 1967, soit au total pour les deux années à 995 MF. Or les crédits de fonctionnement ont été de 405,5 MF au budget 1966 (premier retard de 42,5 MF) et sont prévus, au budget 1967, de 481 MF (soit un retard supplémentaire de 66 MF).

Le budget de fonctionnement 1967, loin de rattraper le retard pris en 1966, l'aggrave et le porte à un retard total de 108,5 MF!

Les créations de postes pour 1967 auraient dû être de 1.000 chercheurs et de 2.080 techniciens et administratifs, en se basant sur l'échéancier prévu par le C.N.R.S. et en tenant compte du retard pris en 1966 (360 postes de chercheurs créés au lieu de 760, 540 postes de techniciens créés au lieu de 1.500).

Le projet de loi de finances 1967 prévoit la création de 400 postes de chercheurs et de 710 postes de techniciens et administratifs (1A : 15 - 2A : 80 - 3B : 330 - 5B : 10 - 6B : 88 - 7B : 50 - 2C : 25 - 3C : 15 - 1D : 5 - 2D : 4 - 3D : 18 - 4D : 40 et 6 D : 30).

Le coût des 400 créations de postes de chercheurs s'élève à un peu moins de 15 MF, le coût des 710 créations de postes de techniciens et administratifs s'élève à environ 14,5 MF. Sur ces bases, la création de 600 postes de chercheurs supplémentaires et de 1.370 postes de techni-

ciens et administratifs supplémentaires (pour atteindre respectivement 1.000 et 2.080 postes nouveaux) aurait coûté environ 50 MF (22 + 28). Cela correspond bien à ce que l'emploi de la centaine de millions de francs de retard cumulé en 1966 et 1967 aurait permis pour les créations de postes et l'augmentation correspondante des crédits de fonctionnement des laboratoires et équipes de recherche!

Bien que l'année 1967 soit, du point de vue des créations de postes (en valeur absolue), moins mauvaise que 1966, nous devons souligner la scandaleuse insuffisance des mesures budgétaires relatives aux effectifs en chercheurs et en techniciens et administratifs, car la formation des hommes et des équipes est un objectif essentiel qu'il faut préparer suffisamment à l'avance.

Le budget 1967 compromet ainsi gravement l'avenir.

Autre grave conséquence de l'insuffisance du nombre de postes créés, ce sera le maintien de la situation anormale de certains agents rémunérés sur crédits divers (fonctionnement, vacations, contrats) faute de postes normaux.

A la dernière réunion du Comité d'Entente des Syndicats de la Recherche, notre organisation a développé le point de vue qu'il était impensable que le Parlement se prononce sur ce projet sans que les travailleurs scientifiques s'expriment avec force sur l'insuffisance du budget 1967 pour la Recherche civile, insuffisance liée au V<sup>e</sup> Plan lui-même, qui n'a pas respecté

les avis de la Commission de la Recherche Scientifique et Technique, mais insuffisance encore aggravée du fait que le gouvernement ne réalise pas même les prévisions du Plan.

Dans les jours qui viennent, à propos de la discussion de leur budget respectif, les Syndicats de chaque organisme du Comité d'Entente, C.N.R.S., I.N.R.A., I.N.S.E.R.M., organisent des interventions auprès des parlementaires à qui un document élaboré par le Comité d'Entente expose le point de vue des travailleurs de la Recherche Scientifique sur le budget 1967.

Notre action pour la défense de la Recherche Scientifique a été, dès l'origine, une préoccupation essentielle de notre Syndicat C.G.T. Depuis quelques années, cette action se développe, coordonnée par tous les Syndicats du C.N.R.S., puis par ceux de l'I.N.R.A., de l'I.N.S.E.R.M. Des discussions se poursuivent avec nos camarades de l'Enseignement Supérieur afin de conjuguer nos actions.

C'est avec toujours plus de force que nous devons, auprès des responsables scientifiques, auprès du Parlement, auprès de l'opinion publique, faire la démonstration du caractère néfaste de la politique suivie par le gouvernement pour la Recherche Scientifique civile. C'est ainsi que nous travaillerons le mieux à préparer une modification radicale de l'orientation de cette politique, dans un sens conforme aux intérêts des travailleurs scientifiques et conforme aux intérêts de la nation.

## LE POINT SUR LE C.A.E.S.

Interview de M. MICKALOWITCH, président du C.A.E.S

Il nous est apparu nécessaire, vu l'importance des œuvres sociales, de bien connaître la situation actuelle de la marche du C.A.E.S. Nous rapportons ici les réponses que M. Mickalowitch, président du C.A.E.S., a bien voulu, à titre personnel, apporter à nos questions.

**Question.** -- Monsieur le Président, pour situer le problème, pourriez-vous nous préciser le budget actuel du C.A.E.S. ?

**Réponse :** Pour 1966, le budget du C.A.E.S. était de l'ordre de 50 millions d'anciens francs, dont un tiers réservé pour les cantines. Mais ce qu'il faut souligner, ce sont deux aspects de ce budget :

1<sup>er</sup> aspect : sa progression. En 1958, un an après la création du C.A.E.S., le budget était de 4 millions d'anciens francs.

2<sup>e</sup> aspect : son importance par rapport à l'ensemble du salaire du personnel du C.N.R.S. Le budget actuel ne représente que deux pour mille de la masse du salaire des personnels du C.N.R.S., ce qui est très faible et représente 30 à 40 F par salarié et par an. Il faut rappeler que, pour les entreprises privées et certaines entreprises publiques, le pourcentage va de 2 % à 6 %, représentant jusqu'à 650 F par salarié.

Donc, en résumé, un aspect positif à croissance rapide et un aspect très négatif, c'est sa faiblesse sur le plan absolu.

**Question :** Ce budget étant inférieur, comme vous venez de le dire, à celui accordé au Comité d'entreprise du privé ou du secteur semi-public, pensez-vous qu'il serait toutefois possible de développer les œuvres sociales au C.N.R.S. et en particulier dans les laboratoires ?

**Réponse :** On peut, bien sûr, faire beaucoup de choses avec la bonne volonté, mais il arrive un moment où la bonne volonté ne suffit plus et il est évident qu'avec le budget de 0,2 %, on ne peut aller très loin. Un exemple typique, c'est que pour créer quelque chose comme ce que nous venons de créer, c'est-à-dire le Centre de vacances d'Aussois, ce n'est pas le budget normal qui a suffi, il a fallu un budget extra par rapport au budget normal et si nous voulons développer les œuvres sociales comme le font tous les comités d'entreprises, il faudra bien arriver, et très rapidement, à un budget qui soit de 2 % à 5 % de la masse des salaires versés aux agents du C.N.R.S.

**Question :** Vous venez de parler des comités d'entreprises, comment se situe le C.A.E.S. par rapport à ceux-ci ?

**Réponse :** Il est bien connu qu'il n'y a pas de comité d'entreprise au C.N.R.S., pas plus qu'il n'y en a dans aucune entreprise dépendant de la fonction publique, mais c'est la volonté, maintes fois exprimée par le personnel du C.N.R.S., d'avoir droit à un organisme identique aux comités d'entreprises dans le privé ou les entreprises semi-publiques avec les mêmes avantages. En attendant, le C.A.E.S. est l'association du personnel, comme vous le savez, régie par la loi de 1901 et bénéficiant simplement d'une subvention qui lui a été octroyée chaque année sans qu'on puisse à l'avance prévoir quel en sera le montant. Ce que nous voulons rapidement obtenir, c'est que ce budget soit fixé au pourcentage de façon à ce qu'un programme d'ensemble d'œuvres sociales puisse être envisagé.

**Question :** Tout à l'heure, vous avez parlé de la création du Centre de vacances d'Aussois hors budget, pouvez-vous nous apporter quelques précisions ?

**Réponse :** Oui. Le Centre de vacances d'Aussois a pu être créé avec le budget suivant :

- 1) Une subvention de la Jeunesse et des Sports de 40 millions d'anciens francs;
- 2) Une avance accordée par le C.N.R.S. de 60 millions d'anciens francs.

Et enfin, les économies difficilement accumulées sur le budget normal du C.A.E.S.

\*  
\*\*

Nous publierons dans notre prochain bulletin la suite des réponses de notre ami Mickalowitch à nos questions.

Il nous faut néanmoins alerter dès maintenant tous nos militants, les personnels, sur la gravité de la situation financière dans laquelle risque de s'ouvrir le Centre d'Aussois. En effet, le Bureau du C.A.E.S. s'est vu refuser par le C.N.R.S. les 20 millions (anciens francs) qu'il demandait pour l'équipement du Centre. Il manque donc près de 30 millions (AF) pour régler les fournisseurs qui ont équipé Aussois.

Cette dernière nouvelle met en évidence les difficultés que rencontre le C.A.E.S., faute d'une subvention suffisante et bien définie. Les déclarations du Président, qui est, rappelons-le, élu à l'unanimité par le Conseil d'administration, font apparaître la volonté de notre organisme d'œuvres sociales d'être un gérant valable mais aussi le promoteur d'activités nouvelles au C.N.R.S.

Nous arrivons actuellement à un tournant des activités sociales au C.N.R.S. L'obtention d'un budget minimum de 2 % de la masse des salaires devient une nécessité impérieuse pour les personnels.

Le « rapport général sur les affaires sociales » déposé il y a plus d'un an au C.N.R.S. par toutes les organisations syndicales et discuté avec la Direction représentée, de même que l'action menée en son temps pour la création du C.A.E.S., la volonté des organisations syndicales de doter le C.N.R.S. d'un véritable service social.

La décision prise par l'Administration du C.N.R.S. de procéder à la mise en place d'une commission nationale, comprenant trois représentants de l'Administration, dont M. Lasry, directeur administratif du C.N.R.S., trois représentants du C.A.E.S. et treize représentants syndicaux, représente un nouveau pas en avant dans cette perspective.

Le programme concernant les œuvres sociales adopté au X<sup>e</sup> Congrès de notre Syndicat représente une base sérieuse pour les revendications sociales que l'action doit nous permettre d'obtenir. Notre Syndicat a donc communiqué à nos partenaires de l'Intersyndicale ce programme afin de permettre l'élaboration rapide

d'un programme revendicatif intersyndical en matière d'œuvres sociales au C.N.R.S.

L'un des moyens pour les personnels de montrer leur préoccupation dans ce domaine est de voter massivement, lors des élections du C.A.E.S. pour le renouvellement du Conseil d'administration (mi-décembre 1966), pour les candidats présentés par l'Intersyndicale.

Les organisations syndicales présentent à ces élections le nombre exact de conseillers à élire. En face de leurs noms apparaîtra la mention « Intersyndicale ». N'hésitez pas, afin de donner aux organisations syndicales les moyens d'action nécessaires, à rayer les noms de tous les autres candidats.

Les candidats de notre organisation ont été choisis par leur Section syndicale respective, leur candidature a ensuite été examinée par le Bureau national avec le souci de doter le C.A.E.S. d'éléments efficaces. Notre Syndicat présente sous l'étiquette intersyndicale les camarades suivants : Françoise Rouyer, de Bellevue; Gisèle Bourigaud, de Gif; Maryse Sédès, du quai A-France, comme titulaires, et Cugat Henri, de Grenoble, comme suppléant.

## Ce qu'est LE C. A. E. S.

## Ce qu'il met à la disposition des personnels

Le Comité d'Action et d'Entraide Sociale est né légalement en 1957 par un accord, entre l'Administration du C.N.R.S. et les organisations syndicales représentant les différents personnels, à la suite de nombreuses démarches et demandes pour doter le C.N.R.S. d'un véritable service social (loi de 1901 sur les associations).

Les activités du C.A.E.S. ont réellement commencées en 1958 avec un premier budget de 40.000 francs. En 1966, son Conseil d'administration aura géré 535.000 francs, dont 130.000 réservés aux cantines et 25.000 aux prêts, ce qui laisse pour la vie de l'association : les activités sport et loisirs, aide à l'enfance, 330.000 francs pour un collectif de plus de 14.000 agents.

Ce bilan souligne donc le rôle considérable que doivent tenir les organisations syndicales dans le domaine des œuvres sociales afin que le C.A.E.S. soit assimilé au rôle d'un Comité d'Entreprise. Une analyse succincte des budgets de différents comités d'entreprises nous apprend qu'en règle générale, ces budgets représentent 3 à 4 % de la masse des salaires tandis qu'au C.N.R.S. il n'a été pour 1965 que de 0,66 %.

Malgré ce trop modeste budget, les élus des personnels qui consacrent bénévolement leur temps aux réalisations sociales ont un bilan fort convenable à présenter de leurs activités.

Il nous semble nécessaire de rappeler

ici brièvement ces différentes activités du C.A.E.S. qui est l'association de tous les personnels (adhérents ou pas) du C.N.R.S.

### SUR LE PLAN NATIONAL :

#### Action en faveur de l'enfance sous les différentes formes suivantes :

**Aide pour les vacances :** Environ 100.000 francs ont été répartis cette année en bourses vacances attribuées aux enfants des agents dont le quotient familial annuel est inférieur à 5.000 francs (enfants de 2 à 16 ans). Plus de 20.000 francs ont été versés sous forme de subventions aux enfants partant en colonies de vacances (UFOVAL et les Fauvettes).

**Création du Centre de vacances « Paul Langevin » (à Aussois).** dont la construction est entièrement achevée, l'équipement en cours et qui accueillera à Noël 1966 sa première « Colonie de neige ».

**Centre aéré :** Seul, du fait de la modicité de la subvention accordée au C.A.E.S., le Centre aéré d'Orsay a reçu une subvention de 3.000 francs. De nombreux laboratoires réclament des crèches, garderies, centres aérés. Il est dans les objectifs du C.A.E.S. de travailler à leur mise en place.

**Arbre de Noël :** Par l'octroi de subventions permettant l'achat des jouets et l'organisation des fêtes, le C.A.E.S. donne

aux Sections locales qui le désirent les moyens d'organiser leurs fêtes de fin d'année.

**Caisse des prêts :** Un fond de roulements, avancé par le C.N.R.S., d'un montant de 200.000 francs, permet d'aider les agents en difficulté par des prêts sans intérêt (maximum 3.000 francs). Il est à remarquer que les élus ont bien des difficultés à déterminer les urgences, priorités, n'ayant à leur disposition que la moitié (environ) des aides réclamées.

**L'aide aux militaires :** Une aide est donnée (200 francs environ) aux agents faisant leur service militaire qui en font la demande auprès du C.A.E.S.

#### Loisirs

**Service des locations :** Théâtre, skis pour la région parisienne :

... qui permet l'obtention de billets à prix réduits ou de remises sur présentation de la carte d'adhérent dans de nombreux théâtres ou cinémas et certaines piscines et patinoires;

qui met à la disposition des agents un stock de skis à des conditions avantageuses pour les week-end et vacances pour une période allant du 15 novembre à Pâques.

Conjointement à ces activités, les commissions de travail du C.A.E.S. font le point des besoins et donc des moyens nécessaires pour une gestion plus efficace dans les domaines suivants :

*Cantines* : dont le nombre est insuffisant ainsi que l'aide à celles qui existent.

*Logement* : Des progrès énormes sont à faire dans ce domaine et tout particulièrement dans le cadre des nouvelles implantations ou la décentralisation des laboratoires. Une récente enquête permettra de déterminer avec précision les besoins réels.

#### SUR LES PLANS LOCAUX :

Vous pouvez vous adresser aux responsables de la Section locale du C.A.E.S. dans les laboratoires suivants :

A Paris : Blaise-Pascal, C.E.S., Collège de France, Institut d'Optique, Mirabe, Muséum, Observatoire, Physiologie nerveuse, quai A-France, Pierre-Curie, Sorbonne, Laboratoire Leprince-Ringuet.

En banlieue : Arcueil, Bellevue, Brunoy, Châtillon-sous-Bagneux, Gif, Ivry, Meudon, Montrouge, Nogent-sur-Marne, Orsay, Thiais, Villejuif, Vitry, Verrière-le-Buisson.

En province : Aix-en-Provence, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Garchy, Grenoble, Marseille Faculté, Marseille J.-Aiguier, Montlouis, Montpellier, Nancy, Nice, Observatoire du pic du Midi, Poitiers, Roscoff, Saint-Michel l'Observatoire, Strasbourg, Toulouse, Villefranche, Villeurbanne.

Suivant leurs désirs et les subventions qu'elles reçoivent du Conseil d'administration du C.A.E.S., les Sections locales développent des activités variées.

Culturelles : Bibliothèques, discothèques, abonnement revues, Ciné-photo Clubs, etc.

Sportives : De la pétanque à l'équipe

de football, tennis, natation, ski, volley, judo, etc... des dépôts de matériel de camping et de skis répartis dans diverses Sections sont appréciés des adhérents.

Ses Clubs : Le C.A.E.S. a permis la création de :

Clubs de voile : pour la région parisienne, Marseille, Strasbourg et Bordeaux.

Club de ski : pour la région parisienne, dont le siège est à Gif.

Club archéologique : dont le siège est à Marseille - Aix.

Ce bref aperçu des réalisations du C.A.E.S. nous permet de mesurer ce qui pourrait être fait avec une subvention représentant au moins 2 % de la masse des salaires... Il s'agit en fait d'obtenir, pour les agents du C.N.R.S., le salaire social versé sous différentes formes aux travailleurs du privé par les comités d'entreprises.

# VIET NAM

Dans la nécessaire lutte pour la Paix notre responsabilité est engagée.

Aucune démarche spectaculaire d'homme d'Etat, aucun effort particulier pour rétablir la paix au Vietnam ne seront jugés par nous suffisants tant que durera cette guerre illégitime menée par la plus puissante nation économique au peuple vietnamien qui lutte pour sa liberté.

La C.G.T. a toujours considéré que la défense des intérêts des travailleurs ne pouvait être réelle que dans le respect des libertés fondamentales et donc dans un climat de paix. C'est pour cela qu'elle s'est constamment engagée dans les efforts pour le désarmement et a apporté son soutien aux peuples réclamant et luttant pour leur liberté.

La responsabilité du gouvernement des Etats-Unis apparaît d'une façon toujours plus évidente dans le monde.

Aux Etats-Unis même, partant des milieux universitaires, l'opposition à la guerre s'affirme de plus en plus.

L'intervention armée au nom de la défense de la liberté et à l'appel d'une minorité anticonstitutionnelle s'opposant à la libre expression du peuple vietnamien ne fait illusion qu'auprès de quelques excités.

Cependant ne nous y trompons pas, la lutte pour la paix doit encore considérablement progresser pour contrebalancer la volonté des partisans de l'escalade, dont certains vont jusqu'à envisager l'emploi de la force nucléaire.

L'escalade peut donc continuer, friser de plus en plus près la catastrophe et aboutir à l'élargissement du conflit aux grandes possibilités d'extension.

Quel sens aurait donc dans cette perspective notre combat, pour une véritable Recherche Scientifique, nos revendications sociales, économiques et culturelles si demain le monde sombrerait dans la guerre nucléaire?

*La paix est possible, elle ne concerne pas seulement ceux qui s'opposent héroïquement pour l'imposer à l'agresseur, elle est l'affaire de tous les peuples.*

La réprobation universelle doit s'amplifier parallèlement à l'aide apportée sous toutes les formes possibles au courageux peuple vietnamien.

*Chacun doit y apporter sa contribution.*

L'exemple des camarades de la Faculté des Sciences d'Orsay, qui ont organisé un meeting dans le cadre de leur Intersyndicale avec Georges Seguy, secrétaire de la C.G.T., nous trace la voie et nous démontre les possibilités.

D'autres Sections organisent d'une manière permanente des délégations de protestations à l'ambassade américaine, l'expédition de messages de soutien aux universitaires américains, des témoignages de solidarité à la Fédération des Travailleurs du Vietnam, des expositions sur la réalité des objectifs militaires américains, etc... Ce sont des exemples qu'il faut multiplier.

Nous devons nous associer à toutes les manifestations de solidarité et entre autres aider à la collecte du « Milliard pour le Vietnam ». Ce sera concrètement apporter une aide, participer à l'élan de solidarité, agir pour la Paix au Vietnam.

## BULLETIN D'ADHÉSION au Syndicat C. G. T. des Personnels techniques et administratifs du C. N. R. S. 10. rue de Solférino, PARIS-7<sup>e</sup>

NOM .....

PRÉNOM .....

LABORATOIRE .....

Adresse personnelle .....

Signature :

# PRIME DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE ET INDEMNITÉS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les Directeurs de laboratoires et Chefs de service vont recevoir dès le 20 octobre les tableaux et les instructions du C.N.R.S. pour effectuer leurs propositions de prime et d'indemnités pour travaux supplémentaires. Rappelons que tous les agents des catégories A, C et 1 à 7B ont droit à la prime, tous les agents des catégories D, et 8 et 9B ont droit aux indemnités pour travaux supplémentaires.

**Les propositions doivent être retournées au C.N.R.S. avant le 9 novembre.**

## PRIME DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE

A) Vous trouverez ci-dessous le tableau des crédits affectés à chaque catégorie. **Ce sont les sommes que votre DIRECTEUR doit proposer au C.N.R.S. pour respecter une répartition non discriminatoire, sans dépasser son crédit global.**

1A 2.384,56	1B 1.141,14	5B 585,90	1C 1.043,46
2A 1.740,96	2B 881,64	6B 161,42 (1)	2C 800,76
3A 1.610,80	3B 747,72	7B 152,52 (1)	3C 616,62
	4B 636,12		4C 527,34

(1) Il importe de proposer, si possible, pour les 6 et 7B, le double des sommes indiquées (qui ne représentent que 4 % de crédit) pour ces catégories particulièrement défavorisées, les textes permettant de leur octroyer 8 %.

En cas de discussion avec vos Chefs de service, comment interpréter les tableaux du C.N.R.S.?

1) Sur les tableaux du C.N.R.S. ne figurent que les travaux prévus par les textes pour la répartition; par contre, les crédits réellement octroyés ne figurent pas. Seul apparaît le crédit global pour tous les agents d'un service ou laboratoire.

La première colonne correspond au double des *taux minima* prévus par les textes et qui peuvent être attribués sans limitation (sinon celle du volume des crédits) : c'est la « prime maximum attribuable ».

Dans la seconde colonne figurent les triples des *taux minima* que peuvent percevoir 20 % des agents de chaque catégorie : c'est la « prime exceptionnelle attribuable ».

Ces taux, fixés arbitrairement par les Finances, ne correspondent pas forcément aux *crédits réellement attribués*.

La troisième colonne est réservée au Directeur pour inscrire ses propositions qui peuvent éventuellement, s'il ne respecte pas son crédit global, ou les taux maxima, être modifiés par la Direction du C.N.R.S.

2) Pour respecter son crédit global et répartir la prime sans discrimination, c'est-à-dire donner à chacun les crédits qui lui sont impartis (au poste), un Directeur doit proposer :

- pour les agents de 2 à 5B et 1 à 4C : les sommes indiquées dans la première colonne; en effet, le taux minima de ces catégories est de 6 %; le double (prime maximum attribuable), 12 %, correspond donc aux crédits alloués;
- pour les agents de 1B, le taux étant 8 %, la somme indiquée dans la première colonne (double maximum attribuable) est de 16 %; or les crédits attribués étant 12 %, il importe de prendre les 3/4 de cette somme;
- pour les 1A et les 2A du 7<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> échelon, le taux étant 15 %, la somme indiquée dans la première colonne est 30 %; or les crédits étant 16 %, il importe de proposer les 16/30 de cette somme;
- pour les 2A du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> échelon et pour les 3A, le taux étant 12 %, la somme indiquée dans la première colonne représente 24 %, mais les crédits attribués pour ces catégories étant 16 %, il importe de prendre les 16/30 de cette somme.

### 3) LES AGENTS ISOLÉS.

Les agents isolés figurant seuls sur un tableau sont frappés d'une péréquation par le C.N.R.S., afin que la moyenne globale des Isolés corresponde à la moyenne globale des

agents groupés. Cette mesure a pour conséquence de faire baisser très sensiblement la proportion de prime du Directeur. De nombreux Directeurs demandent pour les agents la prime exceptionnelle, puisqu'ils ne sont pas limités par un crédit, ceci afin d'atténuer les conséquences de la péréquation.

4) Certains agents nouvellement recrutés peuvent ne pas figurer sur les tableaux; il importe que le Directeur fasse la proposition en augmentant d'autant son crédit global.

5) Les agents qui ont changé de catégorie au cours du semestre ne peuvent percevoir la prime de leur nouvelle catégorie que le semestre suivant.

## B) Indemnité pour travaux supplémentaires.

Elles sont attribuables aux agents n'ayant pas droit à la prime (catégories 1 à 6D et 8 et 9B); le nombre d'heures attribuables à chaque agent est au maximum de 50 heures; le montant de l'indemnité est calculé sur la base du salaire réel de chaque agent; les indemnités sont donc variables suivant l'indice (l'échelon et la catégorie) et suivant la zone de salaire.

Tous les agents doivent donc percevoir leurs 50 heures; il importe que le Directeur les demande par lettre jointe au tableau des propositions de prime.

(Voir page de Documentation n° 85 du Bulletin d'Information, avril 1966.)

## ATTENTION!

a) Les agents en stage, en congé de maladie, en congé de maternité, les agents à temps partiel, ont droit à la prime et aux indemnités pour travaux supplémentaires. Seuls en sont exclus les agents ayant quitté le C.N.R.S. à la date d'attribution de la prime.

b) Les agents nouvellement recrutés, retour d'un congé sans solde, du service militaire, etc..., ont droit à la prime proportionnellement à leur reprise de fonction dans le semestre.

## POSITION DES SYNDICATS DU C.N.R.S.

La prime de participation à la Recherche, ainsi que les indemnités pour travaux supplémentaires ne sont pas des *primes de rendement*.

Elles ont été octroyées en 1955 et améliorées en 1957, après reconnaissance par les Pouvoirs publics de notre déclassé; elles ont été considérées comme une augmentation de salaire. *Elles sont une partie intégrante du salaire.*

La prime ainsi que les indemnités pour travaux supplémentaires nous ont été octroyées dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons que la prime des chercheurs et professeurs. Mais les *Finances* ont introduit dans nos textes des possibilités de répartition discriminatoire.

Tous nos collègues doivent discuter avec leurs Patrons et Chefs de service et s'opposer à une discrimination contraire aux principes qui ont guidé l'obtention de la prime, et néfaste à la bonne entente, c'est-à-dire au bon fonctionnement d'un laboratoire.

## LES ELECTIONS AU COMITE NATIONAL

Conformément à la décision de notre X<sup>e</sup> Congrès, le Syndicat présentera dans cinq des trente-cinq Commissions du Comité National, les candidats aux élections qui doivent se dérouler en janvier prochain. Ces candidatures seront soumises au « pré-vote » organisé par le S.N.C.S. (F.E.N.) et seront appuyées par ce Syndicat au même titre que les candidatures retenues par lui parmi ses adhérents. Une telle procédure a été adoptée, d'un commun accord entre nos deux organisations, pour manifester notre unité d'objectif en matière de défense de la Recherche : démocratisation des structures du C.N.R.S., défense des intérêts du personnel.

Adressez la correspondance 10, rue de Solférino. Venez nous voir, sauf samedis et dimanches, de 14 h. 30 à 18 heures. Nous pouvons vous envoyer le statut contre 2,70 F, et les textes officiels sur les retraites : IPACTE contre 5,50 F, IGRANTE contre 2,70 F.

# PAGES DE DOCUMENTATION

Supplément au Bulletin mensuel du Syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

(Conservez cette feuille, elle peut vous être utile)

N° 89 — OCTOBRE-NOVEMBRE 1966

## LE NOUVEAU CALCUL DE L'ALLOCATION-LOGEMENT

### MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'allocation-logement est accordée au titre de leur résidence principale aux chefs de famille qui remplissent les conditions suivantes :

1. Etre locataire ou sous-locataire;
2. Bénéficier à quelque titre que ce soit de l'une au moins des prestations familiales ci-dessous :
  - allocations familiales,
  - allocation de salaire unique,
  - allocation de salaire unique aux jeunes ménages sans enfant.

L'allocation de logement est également versée aux familles qui ne perçoivent que les allocations prénatales, à l'exclusion des familles qui attendent un premier enfant et n'ouvrent pas le droit à l'allocation de salaire unique à la naissance de cet enfant.

3. Habiter un local comprenant un minimum de pièces.

La demande de l'allocation-logement et les justifications requises à l'appui doivent être présentées par l'allocataire auprès de la Caisse ou de l'organisme qui lui verse les prestations familiales.

Les justifications doivent être renouvelées chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet.

### MODE DE CALCUL

Le montant de l'allocation-logement se calcule en appliquant à la différence entre le loyer principal (A) et le loyer minimum (B) déterminé en fonction des ressources du foyer et multiplié par un pourcentage (C) correspondant à la situation de famille. Cela se traduit par la formule suivante :

$$(A - B) \times C$$

#### A. — MONTANT DU LOYER PRINCIPAL.

Pour obtenir ce loyer principal il faut déduire du loyer effectivement payé : les prestations, taxes et fournitures.

Tenant compte qu'en aucun cas on ne peut excéder les loyers-plafonds déterminés de la façon suivante :

- A 215 F pour les locataires qui occupent les locaux dont le loyer est fixé conformément aux dispositions du chapitre III de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948. (Immeubles privés soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.)
- A 300 F dans les autres cas (y compris les H.L.M. neuves et anciennes).

Ces plafonds sont majorés de 15 % par enfant au-delà du second. Les sommes ainsi calculées sont arrondies au franc inférieur.

#### B. — LOYER MINIMUM.

Le loyer minimum est déterminé en fonction d'un pourcentage des ressources familiales (c'est-à-dire de tous les revenus imposables qui entrent au foyer) et de la situation de famille de l'allocataire.

Son montant est défini par le tableau N° 1. Lorsque le loyer minimum est inférieur à 300 F annuellement, il est porté à ce montant.

Prenons l'exemple suivant :

— Le calcul du loyer minimum fait ressortir le montant à 22 F, celui-ci est porté automatiquement  $\frac{22}{12} = 25$  F.

#### C. — POURCENTAGE APPLICABLE

La différence entre A (loyer principal) et B (loyer minimum) n'est pas intégralement remboursée à l'allocataire. C'est seulement un pourcentage de cette différence qui constitue le montant de l'allocation-logement.

Ces pourcentages sont les suivants :

Composition de la famille	Fraction
Jenne ménage sans enfant..	45 %
1 enfant .....	60 %
2 enfants .....	75 %
3 enfants .....	80 %
4 enfants et plus..	85 %

### EXEMPLE DE CALCUL

Une famille de 3 enfants, occupant un logement de 3 pièces, dans un immeuble H.L.M., et dont les ressources annuelles s'élevaient en 1965 — toutes déductions effectuées — à 10.000 F et le loyer principal à 150 F par mois :

Appliquera la formule

$$(A - B) \times C$$

A = 150 (loyer principal)

B = 62 (loyer minimum)

En effet, cette somme figure au tableau 1 en face des revenus imposables 10.000 et dans la colonne « 3 enfants ».

C = 80 % (famille de 3 enfants)

se reporter au tableau 2.

Ainsi, le montant de l'allocation de logement pour cette famille doit être de :

$$\frac{(150 - 62)}{100} \times 80 = 70,40 \text{ F}$$

Enfin, signalons que, dorénavant, l'allocation-logement ne sera plus versée lorsque son montant mensuel sera inférieur à 10 F; néanmoins, dans ce cas, le droit à la prime de déménagement est cependant maintenu.

\*\*

Le Bureau des allocations familiales du C.N.R.S. a procédé à l'apuration des comptes de l'allocation-logement de la période du 1<sup>er</sup> juillet 1965 au 30 juin 1966. Les allocataires qui ont subi une augmentation de leur loyer pendant cette période ont dû percevoir un rappel calculé sur le barème du 1<sup>er</sup> juillet 1965.

Avec le barème du 1<sup>er</sup> juillet 1966 ci-dessous publié, vous pouvez calculer le montant de votre allocation de logement actuelle.

En cas d'augmentation de loyer durant l'exercice 1966-1967, en faisant parvenir au Bureau des allocations : quittance de loyer et imprimé spécial C.N.R.S. dûment rempli, vous toucherez l'allocation immédiatement si vous n'êtes pas allocataires ou un rappel lors de l'apuration des comptes qui sera en juillet 1967.

### BAREME DU LOYER MINIMUM A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1966 (en francs)

Ressources annuelles Revenus imposables	Nombre d'enfants au foyer						
	0	1	2	3	4	5	6
4.250	25	25	25	25	25	25	25
4.500	29	25	25	25	25	25	25
4.750	32	25	25	25	25	25	25
5.000	35	27	25	25	25	25	25
5.500	40	33	26	25	25	25	25
6.000	46	38	29	28	26	25	25
6.500	52	44	33	31	29	28	27
7.000	58	50	33	34	32	31	29
7.500	66	56	44	36	35	34	32
8.000	75	62	50	39	37	36	35
8.500	83	68	56	44	40	39	37
9.000	91	73	62	50	43	42	40
9.500	100	80	68	56	46	45	43
10.000	108	88	73	62	49	48	46
10.500	116	97	79	68	52	51	49
11.000	125	105	85	73	58	54	52
11.500	133	113	91	79	64	57	55
12.000	141	122	97	85	70	62	58
12.500	151	130	103	91	75	68	61
13.000	161	138	109	97	81	73	64
13.500	171	147	118	103	87	79	67
14.000	182	155	126	108	93	85	70
14.500	192	163	134	114	99	91	75
15.000	203	172	148	120	105	97	81
15.500	213	180	151	126	110	103	87
16.000	223	188	159	132	116	108	93
16.500	234	197	168	139	122	114	99
17.000	244	208	176	147	128	120	105
17.500	255	218	184	155	134	126	110
18.000	265	229	193	164	140	132	116
18.500	276	239	201	172	145	138	122
19.000	288	249	209	180	151	143	128
19.500	296	260	218	189	157	149	134
20.000	—	270	226	197	163	155	140

LOCATAIRES ! Faites vérifier le montant de votre allocation-logement. Consultez vos amicales; rendez-vous à nos permanences juridiques.

# Tableau des salaires au 1<sup>er</sup> octobre 1966

Édité par le Syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

Dans ce tableau vous trouverez, pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires tels qu'ils seront à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1966.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels (S. Br.) de la région parisienne : traitement principal (T. P.) sur la base annuelle de 4.650,00 F à l'indice 100, plus indemnité de résidence (I. R.) de Paris (20 % du traitement principal).

**POUR LA PROVINCE**, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques dizaines d'anciens francs près) en multipliant les salaires de la région parisienne par le rapport

100 taux I.R. zone considérée

; ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :

100 taux I.R. région parisienne

Zone d'abattement de . . . . .	2,22 %	3,11 ou 3,56 %	4 %	5 %	6 %
Coefficient à appliquer . . . . .	0,983	0,97	0,96	0,95	0,939

(Pour le mode de calcul des traitements, voir la page de documentation n° 61 de janvier 1964.)

**POUR AVOIR LES SALAIRES NETS**, il convient de déduire la Sécurité Sociale, l'I.P.A.C.T.E. et le capital-décès, l'I.G.R.A.N.T.E., la M.G.E.N. (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement s'il y a lieu, ainsi que, pour la région parisienne, les 16 F d'indemnité de transport.

Les indices sont les « indices nouveaux » figurant sur les feuilles de paye.

Catégories	1 <sup>er</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	12 <sup>e</sup> échelon
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire
1 A	521- 2.422,69	597- 2.776,09	673- 3.129,49	722- 3.357,30	760- 3.534,00							
2 A	338- 1.571,70	365- 1.697,29	392- 1.822,80	418- 1.943,70	445- 2.069,29	483- 2.245,99	521- 2.422,69	558- 2.594,70	597- 2.776,09			
3 A	308- 1.448,20	331- 1.539,19	354- 1.646,10	376- 1.748,40	395- 1.836,79	418- 1.943,70	441- 2.050,69	467- 2.171,59	497- 2.311,09	528- 2.455,20	558- 2.594,70	
1 B	281- 1.306,69	304- 1.413,60	327- 1.520,59	345- 1.604,29	369- 1.715,89	392- 1.822,80	415- 1.929,79	433- 2.013,49	460- 2.139,00	490- 2.278,50	513- 2.385,49	536- 2.492,40
2 B	217- 1.009,09	232- 1.078,80	251- 1.167,19	266- 1.236,90	281- 1.306,69	297- 1.381,09	315- 1.464,79	331- 1.539,19	345- 1.604,29	369- 1.715,89	392- 1.822,80	415- 1.929,79
3 B	190- 883,50	199- 925,39	215- 999,79	225- 1.046,29	241- 1.120,69	254- 1.181,10	270- 1.255,50	289- 1.343,89	304- 1.413,60	319- 1.483,39	338- 1.571,70	345- 1.604,29
4 B	179- 832,39	190- 883,50	196- 911,40	207- 962,59	217- 1.009,09	228- 1.060,20	240- 1.116,00	251- 1.167,19	258- 1.199,70	270- 1.255,50	277- 1.288,09	
5 B	169- 785,89	179- 832,39	190- 883,50	196- 911,40	207- 962,59	217- 1.009,09	228- 1.060,20	240- 1.116,00	243- 1.129,99	251- 1.167,19		
6 B	151- 702,19	156- 725,40	168- 781,20	173- 804,49	177- 823,09	182- 862,30	188- 874,20	192- 892,80	197- 916,09	203- 943,99		
7 B	143- 664,99	146- 678,90	151- 702,19	156- 725,40	163- 757,99	167- 776,59	171- 795,19	175- 813,79	186- 864,90			
8 B	131- 609,19	134- 623,10	138- 641,70	141- 655,69	143- 664,99	146- 678,90	149- 692,89	151- 702,19	158- 734,70			
9 B	119- 553,39	127- 590,59	130- 604,50	133- 618,49	136- 632,40	141- 655,69	143- 664,99	146- 678,90	149- 692,89			
1 C	319- 1.483,39	342- 1.590,30	365- 1.697,29	384- 1.785,60	406- 1.887,90	429- 1.994,89						
2 C	254- 1.181,10	269- 1.250,89	280- 1.302,00	294- 1.367,10	307- 1.427,59	319- 1.483,39						
3 C	179- 832,39	200- 930,00	211- 981,19	224- 1.041,60	236- 1.097,40	247- 1.151,59	263- 1.222,99					
4 C	151- 702,19	157- 730,09	167- 776,59	173- 804,49	180- 837,00	188- 874,20	194- 902,10	201- 934,69	209- 971,89	218- 1.013,70	228- 1.060,20	
1 D	254- 1.181,10	281- 1.306,69	304- 1.413,60	327- 1.520,59	345- 1.604,29	369- 1.715,89	392- 1.822,80	415- 1.929,79	433- 2.013,49	460- 2.139,00	490- 2.278,50	536- 2.492,40
2 D	214- 995,10	232- 1.078,80	254- 1.181,10	277- 1.288,09	300- 1.395,00	323- 1.501,99	345- 1.604,29	369- 1.715,89	392- 1.822,80	415- 1.929,79		
3 D	190- 833,50	196- 911,40	207- 962,59	217- 1.009,09	228- 1.060,20	243- 1.129,99	258- 1.167,19	277- 1.288,09	293- 1.362,49	308- 1.448,20	327- 1.520,59	345- 1.604,29
4 D	158- 734,70	164- 762,60	171- 702,19	175- 813,79	179- 832,39	186- 864,90	190- 883,50	194- 902,10	200- 930,00	208- 967,20	216- 1.004,40	221- 1.027,69
5 D	151- 702,19	156- 725,40	163- 757,99	168- 781,20	172- 799,80	176- 818,40	181- 841,69	190- 883,50	193- 897,49	196- 911,40		
6 D	138- 641,70	143- 664,99	145- 678,99	149- 692,89	151- 702,19	154- 716,10	158- 734,70	162- 753,30	165- 767,29	169- 785,89		

## Calcul des déductions pour cotisations diverses

- SECURITE SOCIALE : 6 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. + S.F.) avec plafond (A).
- I.P.A.C.T.E. : 1,85 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. — A), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963.
- CAPITAL-DECES : 0,15 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. — A).
- I.G.R.A.N.T.E. : Pour les affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de A.  
Pour les non-affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de (S.Br. + Pr. ou H.S.).

- M.G.E.N. (facultatif) : 1,5 % de T.P. depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1962.

A = Plafond mensuel de traitement soumis à cotisation de Sécurité Sociale (1.080 F en 1966).

S.Br. = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne).

Pr. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.

S.F. = Supplément familial de traitement.

T.P. = Traitement principal.